
	<p>FISAC <i>Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce</i></p> <p><i>Opération collective en milieu rural de la Communauté de communes de la Ténarèze</i></p>	
---	--	---

ANNEXE 1 - AU REGLEMENT D'INTERVENTION

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

La liste des bénéficiaires possibles est précisée dans chaque fiche action. Elle se décompose ainsi :

- collectivités territoriales : communes (de + ou de – de 3 000 habitants) / la CCT / le PETR du Pays d'Armagnac,
- associations et/ou unions de commerçants et artisans,
- entreprises du commerce et de l'artisanat et de la production, sous conditions.

Critères d'éligibilité pour les entreprises du commerce et de l'artisanat

Entreprises commerciales, artisanales ou de services, sédentaires ou non sédentaires,

- dont le siège social et l'établissement principal concerné sont situés sur l'une des communes membres de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
- inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- saines financièrement, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une procédure légale (cessation de paiement, dépôt de bilan, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, etc.) ;
- justifiant d'un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur à 1 000 000 €.

Secteurs d'activité inéligibles

Les activités suivantes, inscrites ou non au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, sont inéligibles et exclues du présent dispositif :

- Les professions libérales, médicales, paramédicales et pharmacies ;
- Les banques, les activités financières, les assurances, les agences de voyage, le courtage et les agents immobiliers ;
- Les entreprises de transport routier ;
- Les commerces de gros et de négoce ;
- Les activités liées au tourisme (hôtels, camping, gîtes...), sauf cas particuliers des cafés et restaurants ci-dessous présentés ;
- Les activités saisonnières ;
- Les entreprises à vocation alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m².

Cas particuliers

- **Cafés et restaurants** pourront être éligibles à la condition que :
 - leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale ;
 - ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois par an, 5 jours par semaines) ;
 - leurs exploitants exercent en sus une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain, distributeur de produits de première nécessité, etc.).

- **Les stations-service**, pourront être éligibles si la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune, et lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes (y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques).
- **Les exploitations agricoles**, pourront être éligibles pour leur point de vente si cette activité fait l'objet d'une inscription spécifique au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- **Les entreprises en reprise** qui ne peuvent produire les documents demandés verront leur dossier examiné au cas par cas. Elles devront justifier de la réalité du démarrage de l'exercice de leur activité (statuts, déclaration, immatriculation, premières commandes, ...).

Périmètre géographique

Sont éligibles les entreprises dont le siège social et l'établissement principal sont situés sur l'une des communes membres de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Pour les communes de **Condom, Valence-sur-Baïse et Montréal-du-Gers**, les entreprises sont éligibles à la condition d'être sises dans le périmètre défini (cf. cartes annexées).

Sous condition de la production d'un argumentaire détaillé, le comité de pilotage peut exceptionnellement accorder une aide à un projet hors périmètre dont l'intérêt pour le territoire serait démontré.

Dépenses éligibles / inéligibles

Conditions générales

Il n'est possible de bénéficier du FISAC que si le projet ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'État. Les éventuels travaux doivent être conformes aux règles d'urbanisme et aux différentes réglementations applicables.

Dépenses éligibles

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'aurait pas été subventionné antérieurement.

Le véhicule de tournée, le cas échéant, doit assurer la desserte d'au moins une commune dépourvue d'activité commerciale.

Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles au financement du FISAC :

- Le simple renouvellement de matériel ;
- Les matériels financés par le crédit-bail ou la location financière (leasing) ;
- Les vitrophanies (procédé de pose d'adhésifs transparents à l'intérieur de vitrines utilisés dans plusieurs contextes de types marketing ou commercial).

Seuils d'éligibilité

Pour les fiches-action qui font référence au présent règlement :

- Tout projet dont le montant des investissements est inférieur à celui défini dans la fiche-action sera inéligible.
- Les seuils d'accès aux aides s'entendent sur la totalité du projet. Si celui-ci bénéficie de 2 fiches-action, c'est le montant total du projet qui est pris au prorata de chaque fiche-action.

Le COPIL peut définir des critères de priorisation des projets, voire de plafonnement de certains postes de dépenses, afin de garantir l'accès du plus grand nombre aux aides.